



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE CESSIION DE
DROITS AVEC HORYA MAKHLOUF**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise à Labanque, du 5 octobre 2024 au 5 octobre 2025, l'exposition Chroniques du collectif Visual System,

Considérant qu'Horya MAKHLOUF, critique d'art et commissaire d'exposition diplômée du l'école du Louvre, réunit toutes les compétences pour écrire un texte et un entretien sur cet événement en vue de leur diffusion en direction des médias et du tout public,

Considérant qu'Horya MAKHLOUF participera activement à la promotion de l'exposition en étant présente au voyage de presse et rencontres VIP ainsi que par la diffusion de l'information auprès de sa communauté (réseaux sociaux),

Considérant qu'en application de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations intellectuelles et de cession de droits avec Horya MAKHLOUF domiciliée à Paris (75018), 35 rue Belliard, ayant pour objet l'écriture de textes pour l'exposition *Chroniques* de Visual System pour un montant forfaitaire 3 750 euros nets de taxes qui comprend :

- 3 500 euros nets de taxes pour les honoraires et cession de droits d'auteur
- 250 euros nets de taxes pour les frais d'hébergement, frais de déplacement et de restauration

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations intellectuelles et de cession de droits avec Horya MAKHLOUF domiciliée à Paris (75018) au 35 rue Belliard, ayant pour objet l'écriture de textes pour l'exposition *Chroniques* de Visual System pour un montant forfaitaire 3 750 euros nets de taxes qui comprend :

- 3 500 euros nets de taxes pour les honoraires et cession de droits d'auteur
- 250 euros nets de taxes pour les frais d'hébergement, frais de déplacement et de restauration

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera du « 1,1% diffuseur » auprès de l'URSSAF/Maison des Artistes pour un montant de 38,50 euros nets de taxes relatives aux charges sociales patronales afférentes sur la part consacrée aux honoraires artistiques.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **01 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception
Sous-préfecture le : **01 AOUT 2024**

Et de la publication le : **01 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



DAGBERT Julien